



APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT

LE PAYS SANCERRE SOLOGNE SE « MAI » A VELO

*Proposer vos animations dans le cadre de l'évènement
« Mai à Vélo » du 1^{er} au 31 mai 2024 !*



EN QUELQUES MOTS...

Le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne déploie depuis 2019 son **plan d'actions en faveur de la mobilité rurale**. Ce programme tend à promouvoir une mobilité durable en faveur des modes de déplacements doux et/ou alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, covoiturage, vélo, marche à pied...

Dans le cadre de l'opération nationale « Mai à Vélo », le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne souhaite proposer un programme global d'animations et **mutualiser l'ensemble des manifestations proposées sur son territoire afin de porter un programme dense et collaboratif en faveur de la promotion du vélo mais également de la marche à pied**.

À ce titre, le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne lance son appel à manifestation « le Pays Sancerre Sologne se « Mai » à vélo » pour **encourager les initiatives et animations citoyennes** en faveur de la promotion des mobilités sobres, actives, partagées et solidaires sur le territoire du Pays Sancerre Sologne.

Les objectifs de cet appel à manifestation sont de :

- Donner de la visibilité aux initiatives des acteurs locaux en faveur de la promotion des modes actifs ;
- Valoriser les solutions alternatives au tout voiture et faire évoluer les comportements.

Les candidats pourront présenter un événement et/ou une animation et bénéficier de la visibilité du label « **le Pays Sancerre Sologne se « Mai » à Vélo** » pour activer leur communauté, donner de la visibilité à leur projet et partager avec l'ensemble des acteurs l'ambition de promouvoir le vélo et la marche à pied au quotidien.



STRUCTURES ÉLIGIBLES -

L'appel à manifestation d'intérêt « le Pays Sancerre Sologne se « Mai » à vélo » est ouvert aux acteurs du territoire (personnes morales) domiciliés ou agissant sur le territoire du Pays Sancerre Sologne :

- communes,
- communautés de communes,
- associations,
- médias,
- établissements scolaires,
- entreprises,
- autres structures...

NATURE DES PROJETS -

Les projets éligibles peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne, technologique... : randonnées, atelier de réparation, spectacles vivants, parcours, expositions, films, performances, outils pédagogiques, conférences-débats...

Tous les formats innovants sont les bienvenus du moment qu'ils s'inscrivent dans une démarche d'animation, de sensibilisation et de promotion des alternatives à la voiture individuelle.

Une attention particulière sera portée aux projets élaborés dans le cadre d'un partenariat inter-structures.

En qualité d'organisateur, les candidats auront la gestion complète de l'événement et/ou de l'animation proposée, à savoir :

- La création et la conception du projet et de son contenu
- Le lieu, la gestion logistique et les démarches
- La recherche et la coordination du/de intervenants ou prestataires
- La prise en charge des frais induits par le projet

L'événement doit être gratuit et ne pas avoir de visée commerciale afin d'être intégré au site « Mai à Vélo ». Toutefois, il pourra être référencé dans le cadre des documents de communication.

Le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne pourra accompagner les candidats dans le choix du format le plus adapté au sujet.

PRÉSENTATION DES DOSSIERS -

La date limite de dépôt des est fixée au 8 avril 2024.

Pour être recevables, les dossiers devront être dûment remplis et remis soit par voie postale au Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne (7 rue de la Gare – 18260 Vailly-sur-Sauldre) à l'attention du Vice-président en charge des mobilités ou par voie électronique à mobilite@pays-sancerre-sologne.com en précisant l'objet suivant : « Mai à vélo – Pays Sancerre Sologne ».

Les dossiers devront comprendre :

- La fiche projet dûment remplie et signée ;
- Les justificatifs de la structure porteuse du projet.

BÉNÉFICIAIRES DES LAURÉATS -

Les projets éligibles pourront recevoir de la part du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne une aide matérielle et/ou logistique.

Les lauréats autorisent le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion. Les lauréats s'engagent à faire figurer sur tous les supports matériels du projet le logo du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne qui pourra leur être fourni sur simple demande.

Le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne s'engage à :

- Fédérer les différents partenaires contributeurs associés ;
- Coordonner l'ensemble du programme ;
- Animer et communiquer en créant les outils et en mettant en œuvre un plan de communication pour valoriser les projets

Les animations retenues bénéficieront plus précisément des moyens suivants :

- d'affiches,
- d'un livret en ligne résumant l'ensemble du programme,
- de relais sur les sites web du Pays Sancerre Sologne : www.pays-sancerre-sologne.com et www.mobihop.fr ainsi que sur les réseaux sociaux du Pays Sancerre Sologne : pages Facebook : Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne et Mobihop : Bien se déplacer en Pays Sancerre Sologne
- de relais sur le site web « Mai à Vélo »

MODALITÉS D'ATTRIBUTION -

Les projets éligibles seront examinés par un jury composé d'élus et de techniciens du Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne. Ce jury portera ses choix en s'appuyant sur une grille d'analyse multicritères (cohérence, lien avec les objectifs de la mobilité durable et le changement de comportement, lieu, dates...).

Certains candidats pourront être invités à venir présenter leur projet devant le jury qui prendra sa décision au plus tard le 19 avril 2024.

Les dossiers incomplets ou jugés incohérents ne seront pas analysés par le comité de sélection.

MODIFICATIONS ET DÉSISTEMENT -

Tout désistement ou toute modification des objectifs devra être notifié au Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

Le Syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne se réserve le droit d'écarter les projets qui ne respecteraient pas les engagements initiaux.